

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE
L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction administra-
tion générale ; bureau droits collectifs.*

**ARRÊTÉ N° 519 portant dissolution du foyer du
57e bataillon d'infanterie de Bordeaux (Gironde).**

Du 31 juillet 2006.

NOR D E F T 0 6 5 1 8 7 9 A

Références :

1. Décret 81-732 du 29 juillet 1981 (BOC, p. 3902 ; BOEM 135 et 707), modifié.
2. Décret 91-687 du 14 juillet 1991 (BOC, p. 2549 ; BOEM 510), modifié.
3. Instruction 1831/DEF/DCCAT/ABF/AF/3 du 20 octobre 2000 (BOC, 2001, p. 277 ; BOEM 707) modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 707

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP 3, 2007, texte 25.

Art. 1. Le foyer du 57e bataillon d'infanterie de Bordeaux (Gironde) est dissous à compter du 31 juillet 2006.

Art. 2. Les avoirs en deniers et le matériel de cet organisme sont transférés au cercle mixte du 57e bataillon d'infanterie à Bordeaux.

Art. 3. Le général commandant de la région terre Sud-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de division, directeur central
du commissariat de l'armée de terre,*

Albert BONNENFANT.

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau
planification des ressources humaines.*

**DÉCISION N° 673/DEF/EMAT/PRH/LEG portant
radiation d'un texte inséré au *Bulletin officiel des
armées.***

Du 14 septembre 2006.

NOR D E F T 0 6 5 1 8 8 8 S

Texte abrogé :

Arrêté du 28 septembre 1978 (BOC, 1979, p. 1777 ; BOEM 763).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 763

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP 3, 2007, texte 26.

Le texte ci-après est radié du *Bulletin officiel des armées* :

Arrêté du ministre des universités du 28 septembre 1978 (BOC, 1979, p.1777 ; BOEM 763) modifiant l'arrêté du 25 août 1969 (JO du 10 septembre, p. 9054) fixant la liste des titres admis en dispense du baccalauréat de l'enseignement du second degré en vue de l'inscription dans les universités.

Ce texte pris sous le timbre du ministère des universités ne concerne pas les armées dans son application même si les titres évoqués dans ce modificatif et l'arrêté du 25 août 1969 sont ceux d'anciens élèves de certaines écoles militaires.

De plus, cet arrêté, dixième modificatif à l'arrêté du 25 août 1969, sur trente actuellement, est le seul à avoir fait l'objet d'une publication au *Bulletin officiel des armées.*

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade, sous-chef d'état-major organi-
sation, ressources humaines,*

Philippe RENARD.